

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DPE 50 Adhésion de la Ville de Paris à l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement (AFITE) et versement de la cotisation pour l'année 2012.

Mme Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement (AFITE) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à adhérer pour l'année 2012 à l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement (AFITE).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder au versement de la cotisation à cette association pour l'année 2012.

Article 3 : Le montant de la cotisation exigible pour la Ville de Paris à l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement sera imputée à la hauteur de 1.400 euros au chapitre 011, compte 6281 de la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2012 et 1.400 euros au chapitre 011, compte 6281 de la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2012.